

quatre groupes dont deux pour les sciences et deux pour les lettres ;

Que le premier groupe de science comprenne l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie ;

Que le second groupe comprenne la chimie, la physique, la philosophie et la mécanique ;

Que le premier groupe de lettres comprenne le latin, la langue maternelle, le français ou l'anglais comme langue étrangère ;

Que le second groupe de lettres comprenne les belles lettres, l'histoire, la géographie.

Les candidats devront conserver au moins la moitié des points affectés à chaque groupe sinon ils seront obligés de reprendre le groupe sur lequel ils auront échoué. Le candidat qui, dans l'un quelconque des quatre groupes n'aura pas conservé dans une matière le minimum de points exigé, devra recommencer tout le groupe.

Le Dr de MARTIGNY donne les deux avis de motion suivants :

Que le nom du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec soit changé en celui de Bureau médical de la Province de Québec (Province of Quebec Medical Board).

Qu'à la prochaine assemblée il proposera qu'un comité soit formé pour demander officiellement à l'Université Laval de Québec, Laval de Montréal et McGill d'accepter un Bureau d'Examineurs composé comme suit : pour chaque matière :

Un président nommé par l'Université.

Un membre nommé par le Collège.

Un membre nommé par l'Université.

Ces deux derniers devant seuls questionner les élèves et donner les notes. Le Président ne devant voter qu'en cas de divergence d'opinion.

Dr LESSARD donne avis de motion qu'à la prochaine séance le mot Québec ou Montréal soit retranché à l'article du règlement au sujet de l'élection du trésorier.

Dr BOUCHER donne avis de motion qu'à la prochaine séance il proposera que la Pédiatrie soit au nombre des matières éliminatoires, attendu qu'à l'Université de Montréal la Pédiatrie est comprise dans le cours de pathologie interne.

#### MOTIONS

Dr LAFLEUR re Réciprocité avec la Grande-Bretagne.

Proposé par le Dr Lafleur secondé par le Dr Simard que : L'article V du chapitre VI des statuts du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec soit retranché et remplacé par le suivant :

Ceux dont les noms sont inscrits dans le Registre Médical du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande en vertu des actes médicaux impériaux ou de tout acte les amendant, auront droit, en produisant la preuve de telle inscription et en établissant la preuve qu'ils jouissent d'une bonne réputation et contre paiement des honoraires alors exigibles pour l'octroi de la licence permettant d'exercer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrical dans la province, d'obtenir une telle licence et son enregistrement sans subir aucun examen pourvu qu'ils établissent à la satisfaction du Bureau provincial de médecine soit : 1. Qu'ils avaient obtenu du Bureau Provincial de Médecine un brevet ou certificat d'admission à l'étude de la médecine quatre années au moins avant leur inscription dans le Registre Médical du Royaume-Uni ; 2. Qu'ils ont été inscrits dans le Registre Médical du Royaume-Uni et sont devenus qualifiés à exercer leur dite profession dans le dit pays dans le cours d'une période de pas moins de 5 années pendant laquelle ils ont résidé sans interruption hors du Canada.

Ce règlement n'aura d'effet que lorsque et tant que le même privilège sera accordé dans le Royaume-Uni aux porteurs de licences ou diplômes accordés par ce Collège, permettant d'exercer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrical dans cette province. Que le projet suivant ajouté à la résolution concernant la réciprocité britannique et adopté à l'assemblée de septembre dernier soit par les présentes annulé : Pourvu que ceux qui ayant obtenu la licence du Collège des Médecins de la Province de Québec aient au préalable de leur enregistrement britannique satisfait à toutes les exigences de notre loi médicale pour l'obtention de la licence.

Avant que le Président soumette cette motion à votre discussion et à votre vote, je vous demanderais la permission de rappeler en quelques mots son historique, pour ceux du moins qui, nouveaux élus, n'ont peut-être pas été à même de suivre les débats auxquels ont donné lieu mon premier avis de motion sur cette question de réciprocité avec la Grande-Bretagne.

Je ne veux pas rappeler les avantages que nous en retirerions et qui ne sont plus discutés par personne. Le seul point sur lequel dans les discussions précédentes a porté les efforts de ceux qui s'opposaient au projet était que dans mon avis de motion primitif on trouvait et avec raison, que les intérêts de la profession médicale de cette province n'étaient pas sauvegardés d'une façon suffisante,